

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2010

OBJET
de la Délibération

**MARCHE DE
REFECTION DU
PONT NEUF
TRANSACTION
AVEC LA SOCIETE
EIFFAGE**

Date de convocation du Conseil Municipal

24 juin 2010

Date d'affichage : 24 juin 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Melle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme LE PAVEC, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

M. BAUCHER, Mme OLIVIERO, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mmes PIERRE, LE STRAT, ROUILLARD, MM. DERRIEN, MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme GREZE à Mme LE DOARE

Mmes DONATO-LEHUEDE à Mme PEDRONO

Mme GUEGAN à M. PERESSE

Absent

M. JARNO

MARCHE DE REFECTION DU PONT NEUF TRANSACTION AVEC LA SOCIETE EIFFAGE

Rapport de Henri LE DORZE

La ville de Pontivy a conclu un marché de travaux, avec la société Eiffage pour la réfection du Pont Neuf.

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 janvier 2010, le titulaire du marché a transmis un projet de décompte final, comportant notamment une demande de règlement complémentaire liée aux sujétions rencontrées, pour un montant de 140 400, 54 euros HT

La ville a contesté une partie de ce projet de décompte, et les échanges suivants par voie de recommandés n'ont fait que confirmer le désaccord des parties.

En conséquence, celles ci ont décidé de se rencontrer afin de définir les modalités de clôture du marché dans le cadre de la transaction ci dessous, conclue sur le fondement des articles 2044 et suivants du code civil.

TRANSACTION

CONCLUE ENTRE

La Ville de Pontivy, sise, hôtel de ville, 8, rue François Mitterrand, 56306 Pontivy cedex, représentée par M. Jean-Pierre Le Roch, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 30/06/2010, d'une part

ET

La société EIFFAGE (Travaux maritimes et fluviaux – Etablissement Ouest), sise 646, rue du Manéguen, ZI de Kerpont, 56850 CAUDAN, représentée par Nicolas MARIE, directeur d'agence., dûment habilité aux fins des présentes, d'autre part, ci après dénommée le Titulaire du Marché

PREAMBULE

Les parties ont conclu un marché de travaux, publié au BOAMP sous la référence 07-339075, pour la réfection d'un ouvrage d'art, le pont neuf, à Pontivy.

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 janvier 2010, le Titulaire du Marché a transmis un projet de décompte final, notamment une demande de règlement complémentaire liée aux sujétions rencontrées, pour un montant de 140 400, 54 euros HT

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 19 février.2010, valant décompte général, la Ville de Pontivy a indiqué que certains travaux réalisés, et à régler, pour un total de 33 324,00 € ainsi que les travaux non réalisés, à réaliser et à régler, pour un montant de 17 363,00 € HT, n'appelaient aucune observation, et a demandé des justifications complémentaires pour l'autre partie de la demande, soit 89 713,54 € HT.

Par lettre recommandée avec accusé de réception reçue le 13 avril 2010, le Titulaire du Marché a signifié son refus de signature du décompte général, arguant du refus de la Ville de prise en charge de la demande de règlement complémentaire et en réitérant les termes, sur le fondement:

- Des contraintes supplémentaires liées à l'interface avec les concessionnaires
- Des écarts géométriques constatés en cours d'exécution
- Des fissures apparues sur la pile en rivière

Les parties se sont rencontrées le 21 mai 2010, et ont décidé de définir les modalités de clôture du marché dans le cadre d'une transaction conclue sur le fondement des articles 2044 et suivants du code civil, afin de mettre un terme à toute contestation issue de la demande de règlement complémentaire liée aux sujétions rencontrées dans le cadre du marché de réfection du pont neuf.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES ONT DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Ville de Pontivy s'engage à verser au Titulaire du Marché, la somme de 82 592 €.HT.
98 780,03 €.TTC correspondant aux prestations suivantes:

Prix 012.09	pose témoins de plâtre sur fissures de la pile et suivi journalier	2 178 € HT
Prix 013.09	levé altimétrique de la pile après apparition des fissures	1 594 € HT
Prix 014.09	première instrumentalisation de la pile	12 925 € HT
Prix 015.09	instrumentalisation complémentaire de la pile	16 627 € HT
Prix 025.09	injection de fissures et protection des bossages béton par résine	18 200 € HT
Prix 17.09	suivi de la reprise des travaux en sous-traitance	1 288 € HT
Prix 18.09	intervention pour réservation des joints de trottoir en rive gauche	2 010 € HT
Prix 19.09	intervention pose et scellement du solde des garde-corps sur culées	3 089 € HT
Prix 21.09	dépose des échafaudages sur culées après relaxation des appuis	3 712 € HT
Prix 22.09	dépose des échafaudage sur pile	5 645 € HT
Prix 10.09 bis	maintien des installations	9 836 € HT
Prix 11-09 bis	main -d'oeuvre à l'unité	5 488 € HT

Le versement interviendra au plus tard dans le délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole et emportera décompte général et définitif

ARTICLE 2

En conséquence, les parties renoncent de façon irrévocable et sans réserve à toute réclamation, demande, instance, action, intervention ou procédure quelles qu'elles soient au titre de la demande de règlement complémentaire liée aux sujétions rencontrées dans le cadre du marché de réfection du pont neuf.

ARTICLE 3

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction établie conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil. Elles reconnaissent en particulier avoir pris connaissance de l'article 2052 du Code Civil qui dispose que : "*Les transactions ont entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion*".

Fait à PONTIVY

Le

*En 2 exemplaires originaux sur 2 pages,
soit un pour chaque partie*

Pour la Ville de PONTIVY

Le Maire

JEAN-PIERRE LE ROCH

Pour la société EIFFAGE

Le Directeur d'agence

NICOLAS MARIE

Nous vous proposons :

- D'émettre un avis favorable à la transaction détaillée ci dessus et d'autoriser le maire à la signer.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES PAR 26 VOIX « POUR » et 6 VOIX « CONTRE » de Mme ROUILLARD, M. DERRIEN, Mme LE STRAT, MM. MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGAN
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 1er juillet 2010

LE MAIRE

Jean-Pierre LE ROCH